

Questions et Réponses – Offre de bienvenue

Mai 2022

Q.1 : En quoi consiste l'Offre de bienvenue ?

La Banque Laurentienne souhaite la bienvenue à tous les nouveaux clients en leur offrant une prime pouvant aller jusqu'à 300 \$ à l'ouverture d'un premier Compte Chèques sous réserve du respect des critères d'admissibilité ainsi que des modalités et conditions de l'offre. L'Offre de bienvenue amènera le client à maximiser l'utilisation de son compte bancaire afin de faciliter la gestion de ses finances.

Q. 2: Comment puis-je profiter de l'Offre de bienvenue ?

Vous êtes admissible à l'Offre de bienvenue si :

- Vous ne possédez pas présentement, ou au cours de la période de 12 mois précédant le lancement de cette offre, tous types de comptes bancaires au particulier* de la Banque Laurentienne ;
- Vous ouvrez votre premier Compte Chèques de la Banque Laurentienne au plus tard le 31 octobre 2022 à 15 h;
- Vous résidez au Canada;
- Vous avez atteint l'âge de majorité dans votre province ou territoire de résidence; et
- Vous respectez les modalités et conditions de l'offre.

* Veuillez noter que la marge de crédit personnelle est considérée comme un compte bancaire.

Afin de profiter de cette offre, vous devez établir et maintenir de façon obligatoire un dépôt automatique et périodique de votre paie provenant de votre employeur ou de vos prestations de retraite, ainsi que des paiements préautorisés (PPA)¹ et/ou des paiements de facture à partir de votre Compte Chèques admissible pour un minimum de deux paiements.

Q. 3: Quels sont les avantages de l'Offre de bienvenue ?

L'Offre de bienvenue vous permet d'obtenir une prime de 300 \$ lors de l'ouverture d'un Compte Chèques admissible si vous établissez et maintenez durant une période minimale de 12 mois, les opérations suivantes :

- Un dépôt automatique et périodique de votre paie ou de vos prestations de retraite;
- Des paiements préautorisés (PPA)¹ et/ou des paiements de facture depuis votre Compte Chèques pour un minimum
- de deux paiements.

Vous avez 45 jours suivant l'ouverture du Compte Chèques pour vous conformer à toutes les modalités et conditions de l'offre afin d'obtenir la prime.

Q. 4 : Comment puis-je ouvrir un compte à la Banque Laurentienne ?

Pour ouvrir un compte, nous vous invitons à prendre un rendez-vous avec un conseiller. Pour se faire, veuillez prendre [rendez-vous en ligne](#) ou communiquer avec la succursale la plus près de chez vous.

Si vous êtes déjà client de la Banque Laurentienne, votre conseiller pourra ouvrir votre Compte Chèques à distance. Dans le cas contraire, le conseiller vous rencontrera en succursale. Lors de votre visite à la succursale, vous devrez fournir les renseignements suivants :

- vos coordonnées ;
- votre date de naissance ;
- votre occupation ;
- 2 pièces d'identité originales, valides et non altérées. Veuillez-vous référer à notre page [internet](#) pour connaître les pièces d'identité acceptées.



Pour connaître la succursale plus près de chez vous, veuillez consulter notre [localisateur](#).

Q. 5 : Combien de temps dois-je conserver ce compte et ces services et produits pour être admissible à la prime de bienvenue ?

Vous devez maintenir votre Compte Chèques ouvert et en règle, ainsi que les produits et services établis dans le cadre de cette offre (dépôt automatique et périodique de paie ou de prestations de retraite, paiements préautorisés (PPA)¹ et/ou paiements de facture) pendant une période minimale de 12 mois suivant l'ouverture de votre compte et la satisfaction de toutes les modalités et conditions.

Q. 6 : Que va-t-il arriver si je décide de fermer ou modifier ce compte avant la fin de la période de 12 mois ?

Si vous avez reçu la prime, mais que vous avez fermé votre Compte Chèques ou ne respectez plus l'un des critères d'admissibilité ou l'une des modalités et conditions de l'offre, la Banque Laurentienne débitera, sans préavis, le montant de la prime reçu de votre Compte Chèques ou de tout autre compte de quelque nature qu'il soit que vous détenez à la Banque Laurentienne.

Si vous fermez ce compte, mais que vous ne détenez aucun autre compte à la Banque Laurentienne, cette dernière vous fera parvenir une facture correspondant au montant de la prime reçue que vous devrez payer dans les 30 jours suivant le cachet postal.

Q. 7 : Où puis-je trouver un spécimen de chèque ?

Pour obtenir un spécimen de chèques, veuillez accéder à votre compte *BLC Direct*. Si vous n'avez pas accès à *BLC Direct*, veuillez communiquer avec un de nos conseillers du Centre Télébancaire au 514 522-6463 ou sans frais au 1 833 522-6463.

Q. 8 : Si mon (ma) conjoint(e) et moi ouvrons conjointement un Compte Chèques, pourrions-nous profiter de la prime en double ?

Non, seul le titulaire principal du compte désigné qui satisfait aux critères d'admissibilité peut obtenir la prime.

Q. 9 : Si j'ouvre plus d'un compte, puis-je profiter de la prime pour chacun des comptes que j'ouvre ?

L'offre est limitée à une seule prime par client, peu importe le nombre de comptes ouverts pendant la période promotionnelle du 2 mai au 31 octobre 2022 à 15 h.

Vous avez 45 jours pour effectuer votre(vos) demande(s) afin de recevoir votre prime.

Q. 10 : Si j'ai déjà eu un compte à la Banque Laurentienne il y a quelques années, est-ce que cette offre s'applique à moi ?

Oui, si vous ne possédez aucun autre type de comptes bancaires actuellement ou au cours de la période de 12 mois précédant le lancement de cette offre.

Q. 11 : Si je suis un employé à la Banque Laurentienne et que mon (ma) conjoint(e) et moi ouvrons un compte, aurons-nous droit à cette offre ?

Oui, pourvu que votre conjoint (e) soit désigné(e) comme étant le titulaire détenteur principal du compte et qu'il/elle satisfait aux critères d'admissibilité. Les employés de la Banque Laurentienne et de ses filiales ne sont pas admissibles à cette offre.



Q. 12 : Suis-je admissible à cette offre si je détiens une carte Visa* Banque Laurentienne ?

Oui, vous êtes admissible à cette offre si vous détenez une carte Visa Banque Laurentienne mais que vous ne possédez aucun autre type de comptes bancaires actuellement ou au cours de la période de 12 mois précédant le lancement de cette offre.

Q. 13 : Je suis un client hypothécaire à la Banque Laurentienne, mais je n'ai pas de Compte Chèques, suis-je admissible à cette offre ?

Oui, vous êtes admissible à cette offre si vous détenez un prêt hypothécaire avec la Banque Laurentienne, mais que vous ne possédez aucun autre type de comptes bancaires actuellement ou au cours de la période de 12 mois suivant le lancement de cette offre.

Q. 14 : Y a-t-il un montant minimum requis pour les paiements préautorisés ou les dépôts directs ?

Non, il n'y a pas de montant minimum requis pour les paiements préautorisés et les paiements de facture. Les dépôts directs ont toutefois un minimum de 450 \$ par mois.

Q. 15 : Comment et quand vais-je recevoir la prime ?

La prime sera déposée dans votre Compte Chèques dans les 3 mois suivants la satisfaction de tous les critères d'admissibilité ainsi que des conditions et modalités de cette Offre de bienvenue. Une seule prime sera versée dans le Compte Chèques.

Calendrier des remises

Ouverture du compte	Remise de la prime
Mai	Au plus tard le 31 août, 2022
Juin	Au plus tard le 30 septembre 2022
Juillet	Au plus tard le 31 octobre 2022
Août	Au plus tard le 30 novembre 2022
Septembre	Au plus tard le 30 décembre, 2022
Octobre	Au plus tard le 31 janvier, 2023

Q. 16 : Comment vais-je savoir que ma prime a été déposée à mon compte ?

Un courriel de confirmation vous sera envoyé lorsque votre prime sera déposée dans votre compte. Pour recevoir le courriel de confirmation, veuillez donner votre consentement pour recevoir les courriels promotionnels de la Banque Laurentienne auprès de votre conseiller.

Veuillez ajouter offres@banquelaurentienne.ca à votre carnet d'adresses pour assurer la livraison des communications de la Banque Laurentienne dans votre boîte courriel. Vous pouvez modifier en tout temps vos préférences de communication sur BLC Direct dans la section *Mon profil*.

Q. 17 : Que dois-je faire si ma prime n'est pas déposée à mon compte dans les 3 mois suivant la satisfaction des critères d'admissibilité ainsi que des modalités et conditions de l'offre ?

Si vous n'avez pas reçu la prime, veuillez en aviser votre conseiller en succursale ou un de nos conseillers du Centre Télébancaire au 514 522-6463 ou au 1 833 522-6463 (sans frais) au plus tard le 30 décembre 2022. Aucun avis reçu après cette date ne sera accepté, et vous serez réputé ne pas avoir été admissible à cette offre promotionnelle.

Q. 18 : Où puis-je trouver toutes les modalités et conditions de l'Offre de bienvenue ?

[Pour en apprendre plus sur toutes les modalités et conditions de cette offre, visitez cette page.](#)



* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

Notes juridiques

1. Un paiement préautorisé est une transaction de retrait initiée par un marchand participant auquel vous avez donné la permission de prélever périodiquement ou ponctuellement un montant dans votre compte pour le paiement de factures de services publics et des cotisations. Sont exclus les versements vers une autre institution financière pour un remboursement hypothécaire, les primes d'assurances, etc.

